

DECISION n°2023 - 622

Composition du Comité social d'établissement

et **de la F3SCT** (*formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail*)

Le Directeur général du Centre Hospitalier de Dreux, Monsieur Hugo MONTAMAT,

Vu le code électoral, le code de la santé publique, le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2021-1570 du 03 décembre 2021 relatif au comité social d'établissement et précisément ses articles de 4 à 34 portant sur la composition du CSE et de la formation spécialisée ;

Vu les résultats des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022, consignés dans le procès-verbal daté du même jour ;

Vu les listes fournies par les organisations syndicales désignant leurs membres pour la F3SCT ;

Vu la CME du 31/01/2023 désignant le Dr GASCHET Anne comme représentante de la CME au CSE et F3SCT ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 juillet 2022 maintenant en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du CH de Dreux Monsieur Hugo MONTAMAT, à compter du 21 décembre 2022, pour une période de quatre ans.

DECIDE

Article 1 - La composition du CSE telle que désignée ci-après :

Liste des Membres du Comité Social d'Etablissement

Etablie suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 et vu le décret n°2021-1570 du 03-12-2021 relatif au comité social d'établissement des établissements sociaux et médico-sociaux

Président : H. MONTAMAT

Représentants du personnel titulaires :

Madame HUET Angélique,	Syndicat FO
Madame PAIN Chantal	Syndicat FO
Monsieur DUARTE Jean-Louis	Syndicat FO
Madame MILLET Isabelle	Syndicat FO
Madame ROUSSEAU Amandine	Syndicat FO
Monsieur BUQUET Thierry	Syndicat CGT
Monsieur DIARRA Nama	Syndicat CGT
Madame LACROIX Emilie	Syndicat CGT
Madame BELLANGER Sandrine	Syndicat CGT
Madame MRIMI Samira	Syndicat CFDT
Monsieur DIALLO Amadou	Syndicat CFDT
Monsieur BELKHIRIA Mohamed	Syndicat UNSA

Représentants du personnel suppléants :

Monsieur BRUNEAU Cyril	Syndicat FO
Madame DJENANE Catherine	Syndicat FO
Madame LE CLECH Fernanda	Syndicat FO
Monsieur MOXBERGER Aurélien	Syndicat FO
Madame CAMPAS Angélique	Syndicat FO
Monsieur BERRY Steeve	Syndicat CGT
Madame COZ Joëlle	Syndicat CGT
Madame RAGUENEAU Karine	Syndicat CGT
Madame OVERMANN Ingrid	Syndicat CGT
Madame GOMES Silvana	Syndicat CFDT
Monsieur POMMIER Stéphanie	Syndicat CFDT
Madame LAFOSSE Laura	Syndicat UNSA

Membre représentant la CME avec voix consultative :

Dr GASCHET Anne Représentant de la CME

Article 2 – la composition de la F3SCT telle que désignée ci-après :

Liste des Membres de la Formation Spécialisée de santé, de sécurité et de conditions de travail

*Vu les résultats des élections du 08/12/2022,
Vu le Décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021,
Vu la décision de la CME désignant son représentant,
Vu la proposition des syndicats,*

Le président : Le Directeur : **M. Hugo MONTAMAT**

Le représentant de la CME : Dr Anne GASCHET

Les représentants du personnel :

	<u>NOM - PRENOM</u>	<u>Téléphone</u>
Titulaires	Mme HUET Angélique (FO)	5259
	Mme PAIN Chantal (FO)	5259
	M. DUARTE Jean-Louis (FO)	5259
	Mme MILLET Isabelle (FO)	5259
	Mme ROUSSEAU Amandine (FO)	5259
	M. BUQUET Thierry (CGT)	5260
	M. DIARRA Nama (CGT)	5260
	Mme BELLANGER Sandrine (CGT)	5260
	Mme COZ Joëlle (CGT)	5260
	Mme MRIMI Samira CFDT	5328
	Mr DIALLO Amadou CFDT	5328
	M. BELKHIRIA Mohamed (UNSA)	5299
Suppléants	M. BRUNEAU Cyril (FO)	5259
	M. DUCHEMAN Stéphane (FO)	5259
	Mme CAMPAS Angélique (FO)	5259
	Mme LAGMAHRI Nathalie (FO)	5259
	Mme LE CLECH Fernanda (FO)	5259
	Mme LACROIX Emilie (CGT)	5260
	M. ROSSIGNOL Maxime (CGT)	5260
	Mme JORRY Stéphanie (CGT)	5260
	M. MARTIN Franck (CGT)	5260
	Mme GOMES Silvina (CFDT)	5328
	Mme DJELLOUL DAOUDJI Habiba (CFDT)	5328
	Mme SOUDAN Laetitia - UNSA	5299

A titre consultatif :

Le Médecin de Santé au travail, les représentants de l'administration en charge des dossiers concernés et le représentant du service d'hygiène.

Article 3 :

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2021-1570, les membres du Comité Social d'Etablissement sont désignés pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et Loir.

A Dreux, le 14 février 2023

Le directeur
H. MONTAMAT

Copies :

Les intéressés, DRH, Préfecture